



Distr. LIMITÉE

UNEP (DEPI)/CAR IG.48/4
18 décembre 2023

Original : ANGLAIS

Vingtième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et dix-septième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes

Oranjestad, Aruba, 5 octobre 2023
Session virtuelle, 30 novembre et 1^{er} décembre 2023

**DECISIONS DE LA VINGTIEME REUNION INTERGOUVERNEMENTALE SUR LE
PLAN D'ACTION DU PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES ET
DIX-SEPTIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION
POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU MARIN DE LA
REGION DES CARAÏBES**

Cette réunion se tient en télé-conférence. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de réunion par voie électronique et pour téléchargement le cas échéant.

DÉCISIONS DE LA DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE CARTAGENA

La réunion :

Ayant tenu la Vingtième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et dix-septième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes.

Étant donné le rapport du Directeur exécutif de la Convention de Cartagena sur la mise en œuvre du Plan de travail du Secrétariat de la Convention de Cartagena (2021-2022) tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.48/INF.4 ;

Après avoir examiné le projet de plan de travail et de budget du Secrétariat de la Convention de Cartagena (2023-2024) tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.48/3 ;

Ayant également examiné les décisions de la douzième réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, adoptées à Oranjestad, Aruba, 5 octobre 2023, et telles que présentées dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.46/3 ;

Ayant ensuite examiné les décisions de la sixième réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes, adoptées à Oranjestad, Aruba, 5 octobre 2023, et telles que présentées dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.47/3 ;

Prenant note du rapport sur les recommandations de la sixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes, tenue virtuellement, du 1er février 2023 au 2 février 2023, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.44/5 ;

Ayant ensuite pris note des « Recommandations de la dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes », tenue de façon virtuelle, du 30 janvier au 1er février, contenues dans le document (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/4) ;

Ayant examiné le rapport d'activités de la période 2021-2022 du Centre d'activités régional/Centre régional d'urgence, d'information et de formation sur la pollution marine – Caraïbes (CAR/REMPEITC- Caribe) et les recommandations de la 10^e Réunion ordinaire du Comité directeur du CAR-REMPEITC-Caraïbe, telle qu'ils figurent dans les documents UNEP(DEPI)/CAR IG.48/INF.6 et UNEP(DEPI)/CAR IG.48/INF.9 respectivement ;

Reconnaissant les contributions continues des gouvernements hôtes de la France, de Cuba, de Trinidad-et-Tobago et de Curaçao (Royaume des Pays-Bas) en hébergeant les quatre centres d'activités régionaux de la Convention de Cartagena ;

Reconnaissant ensuite la contribution des experts détachés à l'OMI des gouvernements de la Jamaïque, de Trinidad-et-Tobago et des États-Unis au CAR REMPEITC Caribe, pour la mise en œuvre de son plan de travail 2021-2022 ;

Appréciant les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir des mises à jour sur le projet de stratégie régionale de la Convention de Cartagena, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.22/Rev.2 ;

Considérant l'importance d'avoir une stratégie régionale générale qui fournisse une orientation stratégique pour les travaux du Secrétariat de la Convention de Cartagena à l'avenir, tout en considérant la nécessité de nouvelles améliorations ;

Ayant reconnu la nécessité de sensibiliser les nouveaux points de liaison nationaux aux travaux de la Convention et des Protocoles ;

Ayant apprécié le rapport du Dépositaire de la Convention et **reconnaisant** qu'un pays a déposé un instrument de ratification au cours de l'exercice biennal 2021-2022 (Gouvernement du Nicaragua au Protocole SPAW) ; et

Prenant note de l'état des contributions des États et des territoires de la région des Caraïbes au Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes, pour la période 2021-2022 ;

Prenant note de la présentation à la réunion de The Nature Conservancy et **appréciant** les informations supplémentaires de l'organisation concernant les efforts régionaux de conservation de la nature et les opportunités de partenariats ;

Prenant note des efforts déployés par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) pour renforcer la collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) connexes y compris les accords régionaux tels que la Convention de Cartagena et ses protocoles, le cas échéant et dans le cadre de leurs mandats respectifs et ses protocoles, le cas échéant et dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les possibilités d'aider les pays à établir des rapports sur les divers accords régionaux et/ou régionaux ;

Ayant convoqué la reprise de la session virtuelle de la vingtième réunion intergouvernementale sur le plan d'action pour le développement durable de l'Union européenne intergouvernementale sur le plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et la dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes les 28 novembre et le 1^{er} décembre 2023, afin de conclure les délibérations et de prendre des décisions à ce sujet :

Décide de :

DÉCISION I PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET

1. **Approuver** le projet de plan de travail et de budget du Secrétariat de la Convention de Cartagena pour l'exercice biennal 2023-2024 et la prolongation de la période couverte par le plan de travail et le budget au moyen de 2025, y compris les modifications apportées par les Parties contractantes au cours de la réunion, et tel que présentées dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.48/3 Rev.2 ;
2. **Exhorter** le Secrétariat à continuer de tirer parti des ressources et de l'expertise d'autres organisations et projets pour aider à atteindre les objectifs de la Convention et de ses Protocoles et dans la mise en œuvre du Plan de travail 2023-2024/2025, y compris pour les activités non financées.

DÉCISION II DÉCISIONS DES COP AUX PROTOCOLES

1. **Appuyer** les décisions de la douzième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes (COP12 SPAW) (UNEP(DEPI)/CAR IG.46/3).
2. **Appuyer** les décisions de la cinquième Réunion des parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes (COP6 LBS) (UNEP(DEPI)/CAR IG.47/3).

DÉCISION III CAR/REMPEITC-Caribe

1. **Appuyer** les recommandations de la dixième Réunion ordinaire du Comité directeur, telles que présentées dans UNEP(DEPI)/CAR IG.48/INF.9.
2. **Encourager** les Parties contractantes à **soutenir** les efforts de suivi de CAR IMA dans les Caraïbes orientales et méridionales, et invite les Parties contractantes dans les zones actuellement dépourvues de programme de surveillance des déversements d'hydrocarbures, à collaborer avec le programme COSTA, à envisager d'en créer un en collaboration avec le CAR-IMA et le CARC REMPEITC Caribe.
3. **Demander** au Secrétariat, en collaboration avec le CAR REMPEITC Caribe, de développer des accords de partenariat ou des accords de partenariat avec le CAR IMA et les Parties contractantes, le cas échéant, pour l'expansion du programme COSTA.

DÉCISION IV STRATEGIE REGIONALE DU SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE CARTAGENA.

1. **Demander** au Secrétariat de convoquer un Groupe de travail à composition non limitée des Parties contractantes afin de faire un examen final du projet de stratégie régionale pour la Convention de Cartagena (2023-2030) axé sur les recommandations supplémentaires reçues au cours des réunions des

Conférence de Parties au Protocoles LBS et SPAW et cette réunion, et **demander ensuite** au Secrétariat de présenter une version révisée aux Parties contractantes pour examen et approbation entre les sessions.

DÉCISION V GOUVERNANCE

1. **Demander** au Secrétariat de travailler avec les Parties contractantes, ainsi qu'avec les CAR et les RAR existants, pour mettre à jour les « Lignes directrices pour la création et le fonctionnement de centres d'activités régionaux et de réseaux d'activités régionaux de la Convention de Cartagena » de 2008, en tenant compte décisions pertinentes des Parties contractantes LBS et SPAW en ce qui concerne les rôles des CAR, des RAR et des groupes de travail, et de **présenter** les révisions proposées à la IG21/COP18 pour un examen plus approfondi et adoption éventuelle.

DÉCISION VI INITIATION DU POINT FOCAL

1. **Demander** au Secrétariat de **développer** un « kit d'intégration/de bienvenue » pour les nouveaux points de liaison, fournissant un contexte historique sur les travaux et les processus de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles et le rôle des points de liaison de la Convention et du Protocole.

DÉCISION VII RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CARTAGENA ET/OU SES PROTOCOLES

1. **Inviter** les Parties non contractantes éligibles à la Convention de Cartagena et/ou à ses Protocoles à accélérer leurs efforts en vue de la ratification et, le cas échéant, à demander l'assistance du Secrétariat et/ou des CAR pour les aider dans leurs processus nationaux de ratification.
2. **Inviter les** Parties non contractantes à fournir une mise à jour concernant leurs efforts de ratification au niveau national, lors des prochaines réunions de la Conférence des parties à la Convention de Cartagena sur leurs efforts de ratification au niveau national, y compris éventuels obstacles identifiés.

DÉCISION VIII MÉCANISME DE COORDINATION DES OCÉANS

1. **Demander** au secrétariat de travailler avec l'Unité de coordination de projet PROCARIBE+ (UCP) en vue d'identifier les possibilités pour le Secrétariat de servir d'agent d'exécution partenaire des activités qui appuieraient la mise en œuvre de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles et en collaboration avec les Parties contractantes à développer et présenter un projet de plan pour tout engagement proposé du Secrétariat aux Parties contractantes pour examen et approbation entre les sessions.

2. **Prendre note** de l'ouverture à la signature du « Mémoire d'entente » permettant la création d'un mécanisme de coordination pour les océans, à l'appui de la gouvernance intégrée des océans dans les grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau nord du Brésil »
3. **Demander** au secrétariat, par l'intermédiaire du PNUE, d'envisager de signer le Mémoire d'entente et de participer aux travaux du Groupe exécutif et d'encourager les Parties contractantes à signer le Mémoire d'entente, le cas échéant considérant des circonstances nationales, et participer au Groupe directeur, selon qu'il conviendra.

DÉCISION IX SARGASSUM

1. **Demander** au Secrétariat de faciliter la communication et la coordination, le cas échéant, entre la Convention et ses Protocoles sur l'inondation par la Sargasse, y compris en travaillant avec les CAR et RAR.
2. **Demander** au Secrétariat, en collaboration avec les CAR et les RAR, de soutenir les efforts de coordination régionale sur les sargasses dans la région des Caraïbes, y compris en analysant les activités en cours d'autres organismes régionaux et internationaux sur cette question, et que les résultats de cette analyse soient communiqués aux Parties contractantes en temps opportun.
3. **Demander** au Secrétariat de présenter un projet de plan d'action élaboré en réponse à Recommandation VI de SPAW STAC10, sous réserve de l'approbation de SPAW COP13, à la COP18 de la Convention de Cartagena pour décision.
4. **Reconnaître** que la prolifération des sargasses s'étend au-delà de la région des Caraïbes et prie le Secrétariat de poursuivre la communication et la collaboration, selon qu'il convient, avec d'autres organisations compétentes, y compris d'autres conventions et plans d'action pour les mers régionales touchées, tels que la Convention d'Abidjan.

DÉCISION X DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. **Demander** aux Parties contractantes d'honorer leurs engagements financiers envers le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes et à payer leurs contributions annuelles le plus tôt possible afin de permettre au Secrétariat de faire une planification et une budgétisation adéquates.

DÉCISION XI GESTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION

1. **Demander** au Secrétariat et aux CAR de redoubler d'efforts pour promouvoir le partage des meilleures pratiques, des enseignements tirés, des lignes directrices, des manuels et d'autres produits de gestion des connaissances, dans les trois langues de travail de la Convention, afin de renforcer la prise de décisions fondées sur la science et l'harmonisation des efforts de suivi.

2. **Demander** au Secrétariat en collaboration avec d'autres partenaires régionaux et internationaux, le cas échéant, de soutenir des efforts visant à renforcer les capacités nationales et régionales de gestion des données et de l'information, y compris la surveillance des ressources côtières et marines dans la région des Caraïbes.

DÉCISION XII COLLABORATION AVEC D'AUTRES AME MONDIAUX

1. **Demander** au Secrétariat de continuer à explorer les possibilités de collaboration sur les activités de la Convention de Cartagena avec le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, le cas échéant et dans le cadre des mandats respectifs, et d'informer les Parties contractantes sur les possibilités de soutien à la mise en œuvre de la Convention de Cartagena que cela permet d'identifier.
2. **Demander** au Secrétariat de travailler avec le PNUE pour continuer à identifier les outils et les orientations qui pourraient soutenir l'approche collaborative des Parties contractantes pour la mise en œuvre des Accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national, le cas échéant et dans le cadre des mandats respectifs, y compris lors de la 6^e Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui aura lieu du 26 février au 1^{er} mars 2024.
3. **Inviter** les Parties contractantes à établir une collaboration étroite entre les points focaux de la Convention et les points focaux d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement pertinents afin d'harmoniser les approches en matière de la mise en œuvre, le cas échéant et dans le cadre de leurs mandats respectifs, dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficience.
4. **Inviter en outre** les Parties contractantes à inclure des stratégies et d'actions relatives à la Convention de Cartagena dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, ainsi que dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, et dans les plans d'action nationaux en matière de biodiversité, le cas échéant et dans le cadre des mandats respectifs.
5. **Inviter** les Parties contractantes à étudier les avantages de l'utilisation de l'outil de communication des données pour les accords multilatéraux sur l'environnement (DaRT) mis au point par le Programme des Nations unies pour l'environnement en tant qu'outil d'aide à l'établissement de rapports nationaux sur les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment par le partage d'expériences avec les Parties contractantes de la Convention de Cartagena qui utilisent déjà cet outil.